

**Arrêté fédéral
relatif à l'Accord entre la Confédération suisse et
la République du Guyana concernant la promotion et
la protection réciproque des investissements**

Projet

du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 22 septembre 2006²,
arrête:*

Art. 1

¹ L'Accord du 13 décembre 2005 entre la Confédération suisse et la République du Guyana concernant la promotion et la protection réciproque des investissements est approuvé (annexe 2).

² Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier l'accord.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum prévu pour les traités internationaux.

¹ RS 101

² FF 2006 8023

